



Direction  
Référence : EAU-AUT-24-0476  
Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO  
Tel.: 24556 - 922 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Signé à Esch-sur-Alzette

## Affichage final Art. 24 §2

<b>Requérant(s)</b>	Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.) - c/o Mme Joëlle Braun
<b>Objet</b>	Organisation de concours de pêche sur le cours d'eau « Moselle »
<b>Localité(s)</b>	Schengen, Grevenmacher, Merttert, Remich, Stadtbredimus, Wormeldange
<b>Commune(s)</b>	Schengen, Grevenmacher, Merttert, Remich, Stadtbredimus, Wormeldange

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Christian Reuter  
Unité Autorisations

### Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés